

De quoi Médine est-elle le nom ?

écrit par Agathe Rabier | 7 octobre 2024



Médine : Ce nom propre n'est pas dans le Coran. C'est un nom commun signifiant « ville » qui apparaît 11 fois au singulier ou au pluriel ; il désigne n'importe quelle ville et jamais la ville qui porte actuellement ce nom. Du temps de Mahomet, cette ville est une oasis nommée **Yatrib**. Ce n'est qu'après la mort de Mahomet qu'on l'aurait appelée « la Ville du Prophète », « *Madînat al-Nabî* ». Ce qui fut abrégé en Madina ou **Médina**.

Les habitants de Yatrib ont accueilli les réfugiés musulmans

Si l'on suit la Tradition, les Mecquois polythéistes auraient de moins en moins toléré les prêches de Mahomet, y compris ceux de sa propre tribu, les Quraychites. Lorsque mourut l'oncle de Mahomet, son seul protecteur, Mahomet fut contraint de quitter la Mecque en compagnie de ses premiers fidèles. Ils trouvèrent refuge à plus de 400 km de la Mecque, à **Yatrib**, dont la mère de Mahomet était originaire. 5 tribus y vivaient, essentiellement de la culture de palmiers dattiers et de leur artisanat : 2 tribus arabes et 3 tribus juives.



La date de cet évènement est sanctifiée, c'est l'Hégire (« *hijra* » : «*émigration* »)

La date de l'Hégire, marque le début du **calendrier musulman**. Elle ne fait pas l'unanimité parmi les musulmans : 21 juin 622, 15 ou le 16 juillet, voire des dates au mois de septembre[1]. L'émigration loin de La Mecque est présentée comme l'exécution pieuse d'un ordre d'Allah : « *Et ceux qui, pour (la cause d') Allah, ont émigré après avoir subi des injustices, Nous les installerons dans une situation agréable dans la vie d'ici-bas* » (16 ,41). Les nouveaux arrivants n'avaient d'autres ressources que ce que leur fournissaient les habitants de l'oasis et le butin qu'il parvenaient à remporter en attaquant les caravanes des Mecquois.

Mahomet, le réfugié, monte en puissance

Mahomet aurait assez vite gagné à sa cause les deux tribus arabes, tandis que d'autres bédouins affluaient pour renforcer son armée de pillards. L'apologétique le présente comme un grand conciliateur parce qu'il aurait rédigé, quoiqu'analphabète (?), le **Pacte de Yatrib** ou **Constitution de Médine**. Ce pacte établissait la non-belligérance et la solidarité entre les tribus de la ville, y compris les tribus juives. Les juifs supportaient les dépenses avec les affidés aussi longtemps que ceux-ci étaient en guerre. Il faut dire que le Prophète auquel étaient soumis les tribus arabes (« *ansâr* ») et les réfugiés de La Mecque, (« *muhâjirûn* »), était devenu un chef de guerre redouté dans une ville dont les habitants n'étaient pas militarisés.

Les tribus juives éliminées

Dans un premier temps, Mahomet pensait convertir les juifs à sa religion. Il adopta alors plusieurs éléments de la pratique juive : **interdits alimentaires** et **période de jeûne, prière en direction de Jérusalem**. Sans succès. Mahomet

procéda donc par étapes.

Il accusa **la tribu juive des Banu Nadir** d'avoir voulu le tuer en faisant tomber sur lui une roche du haut d'un toit. Ces paysans sans armes se réfugièrent dans leur fort. Mahomet les assiégea, **brûla leurs palmeraies**^[2] et fit **détruire leurs tombeaux**. (Bukhâri 428 d'après Anas). Les Banu Nadir se sont rendus. Mahomet les a contraints à l'exil et s'est emparé de tous leurs biens. « *Ce que Dieu a livré au messenger provenant d'eux, vous n'y avez engagé ni chevaux, ni chameaux, mais Dieu donne pouvoir à Ses messagers sur qui Il veut. Dieu est capable de toute chose.* » (59, 6).

Le Prophète attaqua ensuite la **tribu juive des Banū Qurayṣa** sur l'ordre de l'Ange Gabriel (Bukhâri, 2813). Les Banū Qurayṣa se sont rendus. Mahomet les a fait venir sur la place du marché. Pendant une journée entière, **Le Beau Modèle égorgea lui-même et fit égorger entre 600 et 900 hommes**. Ils étaient mis à nu pour distinguer ceux qui avaient du poil au pubis, considérés comme des adultes à égorger, tandis que ceux qui n'en avaient pas encore étaient épargnés car considérés comme des enfants.^[3]

La **tribu juive des Banū Qaynuqā'a**, vraisemblablement soumise par la terreur, demeurait la seule présence juive à Médine, sans doute réduite à très peu de personnes. C'est alors que Mahomet lança une campagne contre la cité de **Khaybar**, à 160 km de Médine, où s'étaient réfugiés la plupart des juifs qu'il avait contraints à l'exil. ^[4] (Bukhâri, 4198). Une fois Khaybar vaincue, Mahomet fit **torturer** son chef, Kinanah, pour qu'il révèle l'emplacement du trésor de la ville. En vain. **Après avoir tué Kinanah**, Mahomet « épousa » **sans attendre sa femme, Safiya, dont il venait de faire tuer également le père et le frère**.^[5]

La **nouvelle orientation de la prière musulmane** (« **qibla** ») vers la Ka'aba de La Mecque date de la même année, **624**,

celle où les juifs sont définitivement écrasés à Médine et Khaybar... et où Mahomet reçoit une nouvelle révélation contenant cette injonction.



Véracité de ces récits

Comme pour La Mecque, aucun vestige, aucun document antique ne vient attester les récits qui accompagnent la transformation de Yatrib en Médine sous l'action de Mahomet. Mais ils sont contenus dans des **textes réputés authentiques** dans la doctrine musulmane (Coran, hadiths « *sahih* », version officielle de la Vie du Prophète). Il est donc interdit de les mettre en doute, sous peine de commettre un péché grave. Que ces récits soient véridiques ou non, **ils en disent long sur la mentalité** de ceux qui les ont recueillis, transmis, commentés, enseignés et **valorisés** depuis 14 siècles.

Versets mecquois et versets médinois

On a souvent prétendu que les versets les plus conciliants

ont été révélés à La Mecque, tandis que les versets les plus offensifs l'ont été, plus tard, à Médine. Cela soulève des difficultés. En effet, la doctrine de l'abrogation voudrait que certains versets en abrogent d'autres, révélés antérieurement. Or le **Coran ne se présente pas par ordre chronologique**, et, de plus, les versets abrogés sont conservés dans le texte sans qu'aucune marque ne les signale.

Sami Aldeeb, auteur d'une édition du Coran par ordre chronologique, le reconnaît lui-même en exergue de son ouvrage : « *Il est probablement **impossible de parvenir à un ordre chronologique qui corresponde à la réalité. La classification qui recueille le plus d'adhésion parmi les musulmans, et que nous suivons ici, est celle adoptée par la commission de l'Azhar qui a établi l'édition égyptienne du Coran en 1923.** »*

Médine après Mahomet

Le Prophète serait mort à Médine en 632, après avoir conquis la Mecque. Non sans dissensions sur l'héritage, 4 **califes** (« *successeurs* »), dits « *les califes bien guidés* », y régnèrent successivement. Entre leurs mains se concentrait le pouvoir politique et religieux. Ils géraient l'administration naissante, l'armée et le **butin des conquêtes**. Puis le centre politique de l'empire musulman se déplaça (Damas puis Bagdad...). Médine, qui abriterait la dépouille de Mahomet dans la **mosquée du Prophète**, demeura comme **un lieu de pèlerinage** et d'artisanat. Une certaine intelligentsia, désireuse de vivre loin de la cour s'y installa.

Les différents pouvoirs auront besoin de dominer Médine (ainsi que La Mecque) pour pouvoir légitimer leur titre de « *Gardiens des Lieux Saints* ». Depuis le XVIIIe siècle, c'est le pouvoir **wahhabite de la dynastie saoudienne** qui a ce privilège.

Médine interdite aux non-musulmans... et aux femmes seules

Comme La Mecque, Médine, deuxième ville sainte de l'islam, est **interdite aux non-musulmans. Les femmes doivent être accompagnées d'un tuteur** (« *mahram* »). Un laissez-passer est délivré par les autorités saoudiennes, valable pour le pèlerinage dans les deux « *Villes saintes* ». Une Ligne à Grande Vitesse relie les deux villes. ☒

Lien vers le document officiel émanant de l'autorité saoudienne : <http://www.hajinformation.com/mainfr/p10.htm>

Extraits du document pour obtention du visa :

Le mahram (proche parent de sexe masculin) devra inscrire ses données personnelles complètes sur les formulaires de demande de sa femme et de ses enfants, ou de tout proche parent avec qui il voyagera. Il devra également fournir des copies de ses actes de mariage et de naissance : si ces documents ont été délivrés par un pays autre que celui d'où il fait sa demande, il devra alors fournir une traduction de ces documents, laquelle devra être certifiée conforme par un bureau de traduction agréé.

Toutes les femmes se rendant dans le Royaume pour le Hadj devront impérativement être accompagnées d'un mahram. Une preuve de parenté devra être jointe à la demande de visa. Toute femme de plus de 45 ans pourra voyager sans mahram avec un groupe organisé, à condition qu'elle fournisse une lettre de non-objection de son mari, fils ou frère, l'autorisant à voyager pour le Hadj avec le groupe désigné. Cette lettre devra être certifiée.

Tout postulant s'étant converti à l'islam devra fournir un certificat islamique, qui aura été certifié par un centre islamique.

Après l'accomplissement du Hadj, tous les pèlerins devront quitter le royaume d'Arabie saoudite

Le prénom Médine

Ce prénom, assez rare, a connu un pic de popularité entre 2005 et 2015, surtout en France. Malgré son genre féminin, en arabe comme en français, ce prénom a été majoritairement attribué à des garçons. Cela s'explique peut-être par la visibilité accordée dans les médias au chanteur **Médine Zaouiche**. Ce dernier s'est fait remarquer par des morceaux de rap comme Don't laïk (janvier 2015) où il déclare : « **Crucifions les laïcards comme à Golgotha** ». Il fut particulièrement critiqué lorsqu'on annonça qu'il allait donner des concerts au Bataclan, alors qu'il venait de produire l'album intitulé Jihad. On pouvait le voir sur la pochette, photographié avec un énorme sabre islamique décorant son tee-shirt. Il s'est ensuite exprimé ainsi : « *Ici, il est important de distinguer Laïcisme de Laïcité. Le Laïcisme est une version dévoyée de la laïcité. Ma critique s'adresse à cette dérive exclusive, qui se drape dans la notion d'égalité en stigmatisant le religieux. **La Laïcité, qui je le rappelle est secourue dans ce morceau**, semble être l'une des solutions au bien **vivre ensemble** quand elle est appliquée rigoureusement. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'attaque envers une quelconque autre confession ou non-confession. Les agnostiques et athées ne sont pas visés dans ce morceau, le croire et le faire-croire est malhonnête. Le catholicisme non-plus d'ailleurs qui fait parti(sic) des victimes de ce laïcisme. Il convient forcément de dépasser le caractère provoquant pour en comprendre le fond du propos qui cherche surtout à rassembler. »*

Ambigüité ? La clef est peut-être dans cet autre extrait de son cru :

« **Si j'te flingue dans mes rêves, j'te demande pardon en me réveillant En me référant toujours dans le Saint-Coran_** »



En conclusion, il faut ne rien connaître aux textes de l'islam pour conserver à Médine sa dénomination prestigieuse de « *Ville sainte* » car cette aura de sainteté est véritablement inconciliable avec les atrocités dont Médine est aussi le nom. A moins de les revendiquer.

[\[1\]](#) **Voici un convertisseur de calendrier** ; il est à noter que non seulement les années sont différentes mais que les jours de la semaine ne coïncident pas. Si bien qu'un vendredi, jour de la prière dans le calendrier Julio-grégorien peut tomber un mercredi dans le calendrier Hégire arabe. Mais peut-être les

fidèles ne le savent-ils pas ?
https://www.aly-abbara.com/utilitaires/calendrier/calendrier_hijir.html

[2] Ibn ISHÂQ, édité par Ibn ICHAM, Sirat Rasul Allah, La vie de Mahomet, annoté par A. GUILLAUME, Oxford University Press, p. 437. Et Hadith Sunna Ibn Madja n° 2845. Cité dans L'Observateur, « Aux origines de l'hyperviolence en Islam : Safiya & le massacre des Banu Qurayza », publié le 04/02/2024. <https://www.youtube.com/watch?v=s-f6RrMOSHc>

[3] Ibn ISHÂQ, édité par Ibn ICHAM, Sirat Rasul Allah, La vie de Mahomet, annoté par A. GUILLAUME, Oxford University Press, p. 464. Et hadiths : an Nasai 3429 et 3430. in L'Observateur, op. cit.

[4] L'Histoire de TABARI, volume 8, p. 117.in L'Observateur, op. cit.

[5] L'Histoire de TABARI, volume I, pp. 122-123. Cité dans L'Observateur, op.cit.